Affaires autochtones en Ontario Audit de l'optimisation des ressources 2020

Pourquoi nous avons effectué cet audit

- Le dernier audit que notre Bureau a réalisé au sujet des affaires autochtones remonte à 2000. Le ministère des Affaires autochtones (le Ministère) a été créé en 2007.
- Il subsiste des disparités sociales et économiques entre les Autochtones et les non-Autochtones en Ontario.

Pourquoi cet audit est-il important?

- Les quelque 375 000 Autochtones qui habitent en Ontario représentent 3 % de la population de la province et 22 % de la population autochtone du Canada.
- La prestation efficace de programmes et de services peut améliorer les conditions sociales et économiques des peuples autochtones.
- Le règlement rapide et équitable des différends juridiques entre le gouvernement provincial et les peuples autochtones favorise la réconciliation.

Nos constatations

- Les peuples autochtones obtiennent généralement de moins bons résultats en matière de santé et d'éducation et en matière sociale et économique que les non-Autochtones. De nombreux enjeux sociétaux et historiques ont entraîné des iniquités. Toutefois, les problèmes décelés dans l'approche de la province en matière d'affaires autochtones pourraient avoir influé sur l'efficacité de la province à réduire les disparités entre les peuples autochtones et non autochtones en Ontario. Il s'agit notamment :
 - La province n'a pas d'approche coordonnée en matière d'affaires autochtones. Chaque ministère provincial conçoit et met en œuvre de façon indépendante ses initiatives stratégiques autochtones en fonction de ses propres priorités.
 - Le Ministère n'était pas au courant de tous les programmes et services provinciaux destinés aux peuples autochtones de l'Ontario, car il n'était en mesure de reconnaître que 30 des 140 programmes recensés lors de notre audit. En l'absence de renseignements exhaustifs sur les programmes et services destinés aux Autochtones, la province ne peut coordonner efficacement ses efforts pour améliorer les résultats sociaux et économiques des peuples autochtones.
 - Les ministères ontariens qui offrent des programmes et des services ne disposent pas de mécanismes efficaces de mobilisation, de responsabilisation et de surveillance. Par conséquent, ces ministères ne peuvent s'assurer que les programmes fonctionnent comme prévu, que le financement est utilisé aux fins déterminées et que les programmes répondent aux besoins des collectivités autochtones.
 - Le manque d'accès à large bande pour les collectivités autochtones limite les progrès en matière de santé et les progrès sociaux et économiques. Seulement 17 % des ménages des réserves des Premières Nations ont accès à Internet. Cet accès leur permettrait de participer efficacement au commerce électronique, d'obtenir des services de santé virtuels ou de suivre des cours en ligne.
- Le Ministère ne recueille pas suffisamment de renseignements pour confirmer que la province respecte son obligation légale de consulter les collectivités autochtones. Entre 2010 et 2020, 35 poursuites ont été intentées contre la province pour avoir omis de consulter adéquatement les collectivités autochtones. Dans trois cas, les tribunaux ont jugé que l'Ontario n'avait pas mené de consultations adéquates. La province a couvert les coûts financiers ou a réglé les questions hors cour dans trois autres cas.
- Le Ministère joue un rôle contradictoire dans le règlement des revendications territoriales contre le gouvernement. Le gouvernement agit comme défendeur dans les revendications territoriales, mais évalue également la légitimité des revendications et détermine le soutien financier que les collectivités autochtones reçoivent pour négocier les revendications.
- Le processus de revendication territoriale est long. Le Ministère ne dispose pas de renseignements suffisants pour cerner les obstacles qui causent des retards, ce qui lui permettrait de modifier ses processus pour accélérer le règlement des revendications territoriales. De plus, la province ne publie pas les renseignements comme les montants des règlements payés sur les revendications territoriales, ce qui réduit la transparence et la responsabilisation.

Conclusions

- Le ministère des Affaires autochtones ne dirige pas l'élaboration par la province de programmes et de services qui améliorent les résultats sociaux et économiques pour les peuples autochtones. En outre, la province ne s'assure pas que ses programmes et services fonctionnent comme prévu pour répondre efficacement aux besoins des Autochtones et de leurs collectivités.
- Le Ministère manque de transparence et de responsabilisation en n'évaluant pas les progrès réalisés par le gouvernement pour répondre aux besoins des peuples autochtones, l'efficacité des programmes et services autochtones ou les renseignements clés concernant les revendications territoriales, et en ne publiant pas de rapports à ce sujet.

Le rapport est accessible à l'adresse www.auditor.on.ca